



11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides : lieux de vie et destinations* »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

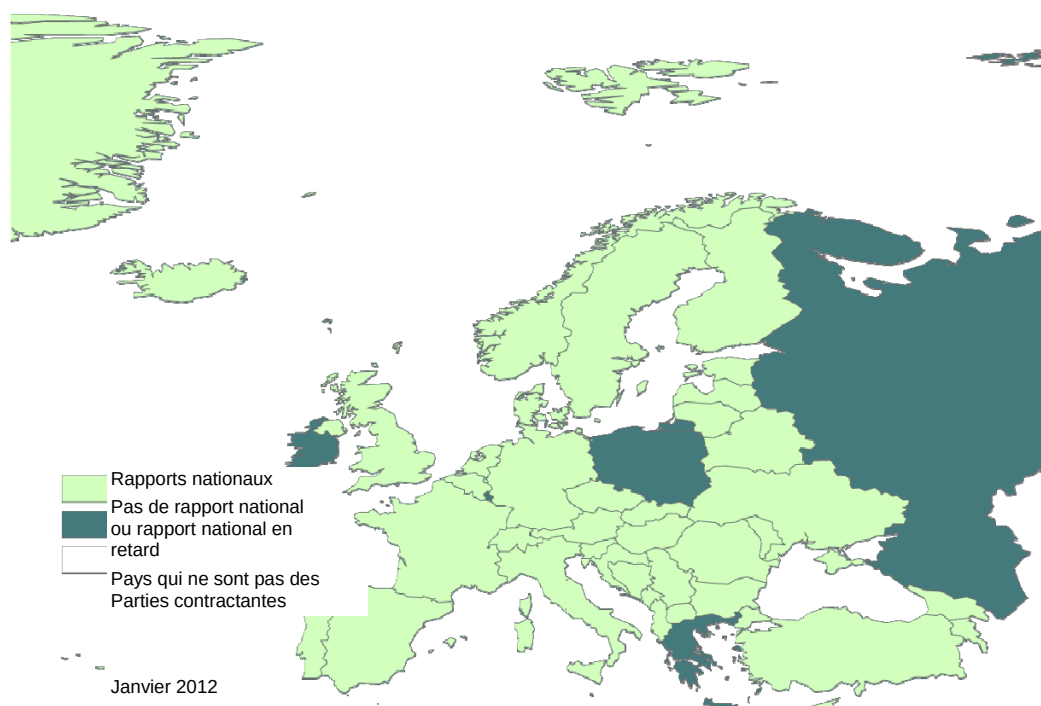
Ramsar COP11 DOC. 11

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique en Europe

Les Rapports nationaux sur lesquels s'appuie ce Rapport de synthèse peuvent être consultés à
l'adresse :

[www.ramsar.org](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-natl-rpts-national-reports-2012/main/ramsar/1-31-121%5E25327_4000_0) > Documents > National Reports to the COP

http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-natl-rpts-national-reports-2012/main/ramsar/1-31-121%5E25327_4000_0



1. Ce Rapport de synthèse s'appuie sur les Rapports nationaux soumis par **39 Parties européennes** (sur 45) à temps pour être analysés : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (avec un rapport séparé pour le Groenland), Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (rapport séparé pour ses territoires des Antilles, inclus dans l'analyse fournie dans le document Ramsar

COP11 DOC. 8), Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. Les Parties européennes qui n'ont pas soumis de Rapport national à temps pour l'analyse sont (6) : Fédération de Russie, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte et Pologne.
3. Les pays d'Europe qui ne sont pas encore des Parties contractantes sont (3) : Andorre, Saint-Marin et Saint-Siège.
4. Le nombre (et le pourcentage) de Parties européennes ayant soumis des Rapports nationaux à temps pour l'analyse, pour chacune des quatre dernières sessions de la Conférence des Parties (COP), varie de 39 (87%) rapports analysés pour la COP11 en 2012, 36 (80%) pour la COP10 en 2008, 40 (91%) pour la COP9 en 2005 et 40 (95%) pour la COP8 en 2002. Les Parties européennes non incluses dans ces analyses étaient l'Albanie (2008), la Fédération de Russie (2012, 2008), la Géorgie (2008), la Grèce (2012, 2008, 2005), l'Irlande (2012, 2008, 2005), le Luxembourg (2012, 2008, 2002), Malte (2012, 2008, 2002), Monaco (2008, 2005), la Pologne (2012), la République tchèque (2005) et la Serbie (2008).

Résumé et pistes pour l'avenir

5. Le contexte administratif actuel n'est pas vraiment porteur et ne fournit pas de moyens additionnels pour augmenter les capacités d'application de la Convention de Ramsar dans de nombreux pays européens. La plupart d'entre nous luttent contre les pressions croissantes qui s'exercent sur les zones humides du fait d'une urbanisation rapide et d'une utilisation des terres pour le tourisme, d'infrastructures et de l'exploitation des ressources naturelles (eau, pétrole, gaz, tourbe, etc.). Les changements climatiques en cours aggravent le stress sur l'environnement et la fréquence des catastrophes, comme les sécheresses, les inondations, les tempêtes et les glissements de terrain. La crise financière qui a commencé au moment de la COP10 (2008) se poursuit. De nombreux pays européens, y compris parmi les plus riches, doivent aujourd'hui lutter contre une pauvreté relative dans un contexte de chômage à grande échelle et de stagnation économique. Le moment est venu de penser autrement et de concevoir des modèles novateurs pour traiter notre environnement par des moyens durables, en tenant compte de manière coordonnée de ses ressources naturelles, économiques et sociales.
6. Les experts de Ramsar devraient être le fer de lance de cette nouvelle pensée et de cette nouvelle manière d'agir, c.-à-d. prôner une connaissance inclusive de tous les écosystèmes de zones humides (cours d'eau, lacs, zones humides continentales, côtières, artificielles, etc.) et une évaluation exhaustive des services qu'elles fournissent à l'humanité, en particulier à nos sociétés dans cette partie très industrialisée de la planète. Il est regrettable que ce soit, trop souvent encore, une notion étroite des zones humides qui prévale dans le travail quotidien de beaucoup d'entre nous. En se concentrant principalement sur les aires protégées et la conservation des espèces, on sous-estime l'importance des zones humides et de leurs services écosystémiques en tant qu'atouts clés pour la conservation et le développement et on affaiblit ainsi gravement les travaux et le profil de la Convention.
7. Les acteurs de Ramsar, qu'il s'agisse de nos Autorités administratives nationales ou des ONG qui font partie du secteur privé et de la société civile en général, ont tous une

occasion unique de contribuer, dès maintenant, à une meilleure sensibilisation du public et à la connaissance du rôle crucial que les écosystèmes de zones humides jouent vis-à-vis du cycle de l'eau, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements, ainsi que de la conservation de la biodiversité. Nous devons faire connaître les avantages que nos sociétés peuvent tirer des zones humides tant qu'elles existent. Avec près de 1000 Sites Ramsar européens, nous avons de quoi démontrer comment intégrer nos besoins en matière de développement (écologique) local avec la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants et comment mettre un terme à la tendance continue à l'appauvrissement de la biodiversité mondiale, de ses produits et de ses valeurs.

8. Trop souvent encore, le gain économique à court terme dicte des décisions en matière de développement et d'investissement qui sont vouées à l'échec. Les gouvernements et les investisseurs ne tiennent toujours pas entièrement compte des multiples services écosystémiques des zones humides, du coût de leur maintien et de leurs avantages à long terme pour notre bien-être. Dans cette situation où des incitations économiques perverses prévalent sur une pensée durable de l'utilisation et du recyclage des ressources naturelles, nous n'avons plus qu'une solution principale pour surmonter nos contraintes actuelles et nos capacités limitées : partager nos préoccupations et collaborer de plus en plus avec des partenaires, communiquer, coordonner et coopérer avec d'autres secteurs de notre administration nationale et de nos sociétés en général. Cela concerne en premier lieu le secteur de la gestion de l'eau mais aussi n'importe quelle autre partie du secteur public et du secteur privé.
9. L'année du 40^e anniversaire de la Convention de Ramsar, 2011, nous a permis de réfléchir à la période écoulée depuis le début des années 1970 quand, pour la première fois, après l'essor industriel rapide qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, le monde a pris conscience des problèmes de l'environnement et de leurs répercussions sur l'humanité et lorsqu'en 1971, à l'occasion de la réunion de 18 Parties pionnières dans la ville de Ramsar, un accord mondial moderne sur l'environnement a vu le jour. Aujourd'hui, alors que nous entamons notre cinquième décennie, c'est la vie qui commence pour Ramsar. Le temps est venu de se concentrer sur les atouts réels des zones humides, sur nos ressources liquides pour trouver des solutions à des problèmes qui n'ont pas disparu mais doivent être résolus dans un contexte de plus en plus difficile. Nous devons mieux apprécier les différents types de zones humides, comprendre les interactions culturelles et socio-économiques à l'œuvre dans les bassins versants et trouver des solutions durables avec nos partenaires et nos alliés.

Principales réalisations depuis 2010 et priorités pour 2013-2015

10. Les Parties européennes ont fourni un résumé général de leurs progrès et des défis qu'elles ont dû relever en matière d'application de la Convention au niveau national entre 2009 et 2012, dans la section 2 du Rapport national. Les principaux points sont résumés selon les questions spécifiques A à J :

Nouvelles mesures prises pour appliquer la Convention (A)

11. Le plus souvent, les Parties font rapport sur les mesures qu'elles ont prises pour élaborer des plans de gestion pour leurs Sites Ramsar et appliquer les dispositions de ces plans, sur leurs progrès en matière d'élaboration de politiques nationales pour la conservation, la

biodiversité et les zones humides, sur les préparatifs d'inscription de nouveaux Sites Ramsar, les activités d'inventaire et de suivi des zones humides, l'élaboration de stratégies et de politiques pour les aires protégées dans un contexte plus général, les travaux relatifs aux politiques sur l'eau (y compris la Directive-cadre de l'UE sur l'eau), etc.

12. Parmi les mesures nouvelles et novatrices qui ont été prises, on peut citer l'organisation d'une grande conférence nationale Ramsar en Autriche en 2009, la construction d'un centre de formation national Ramsar aux zones humides en Finlande, le développement d'un plan d'action pluriacteurs et d'orientations opérationnelles pour sa mise en œuvre et d'un portail Internet en France et la préparation d'une stratégie et d'un plan d'action CESP régionaux pour les pays nordiques-baltiques dans le cadre de l'Initiative régionale NorBalWet.

Grandes réussites en matière d'application de la Convention (B)

13. Les Parties mentionnent le plus fréquemment l'exécution réussie de projets spécifiques pour les zones humides, essentiellement pour l'amélioration de sites particuliers, la préparation et l'inscription de nouveaux Sites Ramsar, les activités relatives à la CESP, les travaux de restauration des zones humides, l'élaboration de stratégies nationales pour les aires protégées, et autres.
14. Parmi les principaux points, on peut citer l'organisation d'une conférence nationale sur les zones humides et les changements climatiques en République tchèque en 2011, l'élaboration de stratégies nationales pour les espèces exotiques envahissantes en Finlande et au Monténégro et la politique nationale sur les objectifs de qualité de l'environnement qui guident l'application de la Convention de Ramsar avec succès en Suède et qui se concentrent sur la conservation, l'utilisation durable et la restauration.

Les plus grandes difficultés rencontrées dans l'application de la Convention (C)

15. Les problèmes mentionnés le plus fréquemment sont l'utilisation excessive des ressources des zones humides par les pêcheries, l'agriculture, l'industrie de la tourbe et autres – et la difficulté d'instaurer la coopération intersectorielle nécessaire pour trouver des solutions durables à ces problèmes. Le manque de ressources humaines et financières reste une difficulté perçue généralement – pas seulement dans les pays pauvres mais aussi dans les pays riches. D'autres difficultés mentionnées sont la lenteur des processus administratifs pour mettre en vigueur des politiques efficaces et le manque de coordination suffisante entre les autorités responsables des zones humides, de l'eau et de la gestion des bassins versants. Parmi les autres difficultés, on peut citer le manque d'intérêt politique, d'incitations économiques (en l'absence d'évaluations des zones humides) et d'inventaires des zones humides suffisants.

Priorités futures pour l'application de la Convention (D)

16. Les priorités d'action mentionnées le plus fréquemment sont le reflet des réponses aux difficultés mentionnées plus haut, focalisées avant tout sur la gestion et le suivi des zones humides et des Sites Ramsar, y compris les mises à jour nécessaires de l'information sur les Sites Ramsar. La deuxième priorité est l'inscription de nouveaux Sites Ramsar, suivie par la restauration de zones humides et les solutions aux problèmes qui causent des changements écologiques dans des zones humides particulières, la mise en place d'un plus grand nombre

d'activités de CESP et l'élaboration de politiques nationales dans le cadre de processus de coopération véritablement intersectoriels.

17. Plus précisément, la sensibilisation à la Convention et à son image est une priorité en Autriche. En Belgique, la priorité est la finalisation des plans de gestion des bassins hydrographiques. Maximiser les possibilités de synergie entre les étapes d'application de la Convention de Ramsar et l'application de politiques nationales, de l'UE et autres politiques internationales est une priorité pour le Royaume-Uni.

Propositions d'ajustements au Plan stratégique 2009-2015 (E)

18. Les Parties européennes ne font pas de propositions concrètes sur les moyens d'ajuster le Plan stratégique pendant la deuxième partie de sa période cible. Elles soulignent la valeur de leurs travaux dans le cadre de Ramsar pour contribuer à atteindre les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique 2020 et insistent sur la nécessité de recourir à des synergies avec les instruments financiers et politiques de l'UE pour une meilleure application de la Convention de Ramsar.
19. La Finlande demande d'inclure comme indicateur l'importance de coopérer avec le secteur de gestion de l'eau. La Belgique fait de même, soulignant l'importance de tenir compte des services hydrologiques des écosystèmes de zones humides. Plusieurs Parties demandent que le Plan stratégique soit plus pratique, qu'il énonce des tâches plus concrètes pour les Parties et explique la coordination nécessaire pour relier les travaux de différents acteurs Ramsar de manière plus efficace (Parties, Secrétariat, Groupe d'évaluation scientifique et technique, Correspondants nationaux, et autres).

Recommandations pour améliorer l'aide du Secrétariat Ramsar (F)

20. La plupart des Parties sont généralement satisfaites de l'assistance fournie par le Secrétariat. Les questions pour lesquelles elles souhaiteraient recevoir une assistance supplémentaire sont les suivantes : appui à l'élaboration et à la gouvernance des Initiatives régionales et à la coopération entre pays voisins, avis sur l'élaboration d'inventaires et de politiques nationaux pour les zones humides, inscription de nouveaux Sites Ramsar, élaboration de projets et autres. Pour l'Allemagne, disposer du modèle de Rapport national pour la COP suivante dès le début de la période triennale facilite son utilisation comme instrument de planification et d'évaluation. La Finlande demande un appui pour traduire la *Déclaration de Changwon* dans un contexte européen.

Recommandations pour améliorer l'aide des OIP de la Convention (G)

21. Plusieurs Parties contractantes signalent qu'elles travaillent bien avec les branches nationales des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar à différents projets et que cette coopération pourrait être accrue pour inclure d'autres pays, notamment pour travailler à des questions telles que l'inscription de Sites Ramsar, la gestion des zones humides, la chasse, l'inventaire des zones humides et les techniques de suivi. Les OIP sont invitées à participer plus activement aux Initiatives régionales, sur le modèle méditerranéen où les OIP et d'autres ONG sont des membres officiels de l'Initiative MedWet. Et les Parties regrettent l'absence de l'IWMI en Europe.

Comment mieux lier l'application nationale de Ramsar avec celle d'autres AME (H)

22. La plupart des réponses soulignent qu'il importe de renforcer les échanges d'informations et la coopération entre les correspondants de différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au niveau national, peut-être aussi par l'établissement de comités nationaux intersectoriels. Les propositions comprennent l'élaboration de programmes communs pour l'application au niveau national de plusieurs conventions et d'activités communes de CESP avec une participation accrue des OIP. Les Parties considèrent qu'il y a un potentiel pour des projets communs entre les AME aux niveaux national et régional. Elles mentionnent en particulier la possibilité d'améliorer la coopération avec l'Union européenne et l'UNESCO.

Comment mieux lier Ramsar avec les politiques nationales relatives à l'eau et autres stratégies nationales (I)

23. Certains aspects de Ramsar ont été intégrés dans d'autres politiques nationales et cela nécessite une coopération accrue entre différents ministères et administrations, éventuellement par l'établissement de comités interagences pour rédiger de nouvelles politiques. L'importance des politiques de l'UE et notamment de la Directive-cadre sur l'eau est mentionnée. En général, davantage d'efforts de communication et d'éducation sont nécessaires. Les travaux devraient se concentrer sur des questions pratiques pour faciliter la coopération intersectorielle, par exemple pour les évaluations environnementales stratégiques, la gestion des sites, la planification de l'utilisation des sols et la valorisation des services écosystémiques.

Commentaires généraux sur l'application de la Convention de Ramsar (J)

24. Dans beaucoup de Parties européennes, les règlements nationaux sur l'environnement ne traitent pas spécifiquement des questions relatives aux zones humides, ce qui explique pourquoi Ramsar a souvent peu de visibilité, voire pas du tout, au niveau national. Pour remédier à cette situation, il serait bon d'établir des comités nationaux pour les zones humides et des comités nationaux Ramsar là où il n'y en a pas ou, lorsqu'il y en a, de les utiliser comme plateformes nationales pour l'élaboration et la coordination de politiques environnementales intégrées. Il importe de traduire le matériel de CESP dans les langues nationales et de l'adapter au contexte national. Il serait utile d'améliorer la communication sur la complémentarité entre le programme Natura 2000 de l'UE et la Convention de Ramsar. Le Groenland considère que le fait qu'une Mission consultative Ramsar récente ne s'est pas concentrée sur les problèmes d'un seul Site Ramsar mais a traité de thèmes plus généraux, a été particulièrement utile pour déclencher un dialogue national sur les questions de protection de la nature.

Activités d'application entreprises depuis la COP10

25. Les thèmes sont présentés en suivant la structure du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 (adopté dans la Résolution X.1), et disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/key_strat_plan_2009_f.pdf. Dans la mesure du possible, l'évolution de l'application de la Convention est analysée en comparant les stratégies et les indicateurs fournis dans les Rapports nationaux à des sessions précédentes de la COP avec des informations fournies pour la COP11.

OBJECTIF 1 : Utilisation rationnelle des zones humides

Inventaires nationaux des zones humides et évaluation (*Stratégie 1.1*)

26. Déjà en 1980, la première session de la Conférence des Parties (COP1) recommandait d'établir des inventaires des zones humides « en tant qu'aide à l'élaboration et à la mise en vigueur de politiques nationales pour les zones humides » (Recommandation 1.5). Enfin, l'adoption d'un *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides* (dans la Résolution VIII.6 en 2002 à la COP8) a marqué le début de nombreuses activités, témoin l'augmentation de 11 à 20 du nombre de Parties européennes ayant établi un inventaire national des zones humides dans les années suivantes. Mais depuis la COP9, en 2005, le processus stagne comme on peut le voir dans le tableau comparatif de l'**annexe 2**.
27. Toutefois, l'Estonie et la Turquie signalent maintenant avoir terminé leurs inventaires et le Royaume-Uni est en train de préparer un inventaire national. La Bulgarie, la Moldova et la Slovaquie indiquent un retard dans leurs inventaires nationaux des zones humides, comparé à leur précédent rapport à la COP10. Globalement, 21 Parties européennes ont terminé un inventaire national des zones humides (*Indicateur 1.1.1*, cf. **annexe 1**) et 19 d'entre elles indiquent rassembler des données et informations d'inventaire et les mettre à la disposition de tous les acteurs (*Indicateur 1.1.2*). Ces pourcentages sont plus élevés pour les Parties européennes que pour la moyenne mondiale mais la situation actuelle indique que de nombreuses Parties européennes n'ont toujours pas d'inventaire national exhaustif des zones humides. Compte tenu de l'importance des inventaires comme point de départ pour les politiques nationales pour les zones humides, les Parties qui n'ont toujours pas d'inventaire sont vivement encouragées à préparer, compléter et mettre à jour régulièrement des inventaires nationaux des zones humides.
28. Le Secrétariat Ramsar souhaiterait recevoir des informations plus précises sur les inventaires nationaux existants, si possible avec une copie des listes de sites inventoriés ou une indication sur les moyens d'accéder à ces inventaires par Internet.
29. Il importe de travailler avec des données d'inventaire des zones humides, de les utiliser et de les mettre à la disposition de tous les acteurs à titre de référence pour évaluer l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides. Ayant fait cela, huit Parties européennes signalent en 2011 (*Indicateur 1.1.3*) que l'état global de leurs Sites Ramsar s'est amélioré et quatre que l'état de leurs zones humides en général s'est amélioré, à savoir l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, le Danemark, l'Islande, la Lituanie, la Roumanie et la Serbie. Pourraient-elles résumer leurs « recettes de succès » et les partager avec d'autres Parties? – et surtout avec les Parties qui signalent une détérioration de leurs Sites Ramsar et/ou de leurs zones humides en général, la Finlande, la Lettonie, la Moldova, la République tchèque, la Slovénie et l'Ukraine. L'ex-République yougoslave de Macédoine signale une détérioration de son premier Site Ramsar alors que l'état d'autres zones humides du pays s'est amélioré depuis la COP10. Une Mission consultative Ramsar pourrait-elle rechercher les raisons *in situ*?

Politique, législation et institutions (*Stratégie 1.3*)

30. Le Manuel Ramsar 2 (4^e édition, 2010) fournit des lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (adoptées dans la Résolution VII.7) qui devraient conduire à l'adoption d'une

politique nationale pour les zones humides ou d'un instrument juridique équivalent. Pour la COP11, 24 Parties européennes signalent qu'elles ont une politique nationale en vigueur (*Indicateur 1.3.1*, cf. **annexe 1**). C'est un pourcentage plus élevé que la moyenne mondiale. Des progrès importants de mise en œuvre de politiques nationales depuis la COP10 sont signalés par le Bélarus, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Groenland (Danemark), la Lettonie, le Monténégro, la Norvège et la République tchèque; tandis que la Moldova signale une régression. Le nombre de Parties ayant une *Politique nationale pour les zones humides* a augmenté depuis la COP8 (cf. **annexe 2**) mais environ un tiers encore de toutes les Parties européennes ne semblent pas avoir de politiques de ce type en place.

31. Les questions relatives aux zones humides sont de plus en plus intégrées dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux (*Indicateur 1.3.3*). Ces questions sont presque toujours intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés dans le cadre du Programme de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB), cf. figure 1. Dans de nombreux pays, elles sont également intégrées dans les stratégies nationales pour le développement durable et la gestion des ressources en eau ainsi que dans les plans d'économie d'eau.
32. Une plus grande intégration des questions relatives aux zones humides dans les politiques pour l'agriculture, les forêts, les zones côtières et marines est encore nécessaire. Peu de Parties européennes se concentrent sur les « stratégies d'éradication de la pauvreté » au niveau national. Toutefois, lorsque ce terme est compris dans le sens de « stratégies de développement socio-économique », en particulier dans les régions moins favorisées, on peut conclure que de nombreuses Parties européennes pourraient encore mieux intégrer des questions relatives aux zones humides dans ce type de stratégies.

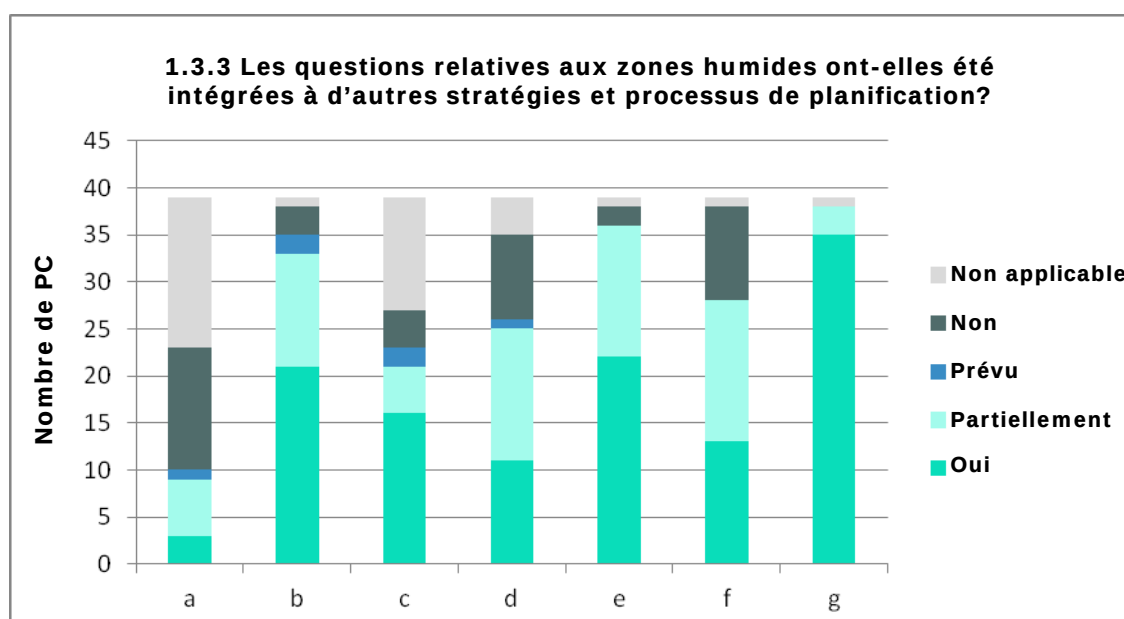


Figure 1 : Nombre de Parties qui ont intégré les questions relatives aux zones humides dans d'autres stratégies :

- a – stratégies d'éradication de la pauvreté,
- b – plans d'économie d'eau et de gestion des ressources en eau,
- c – plans de gestion des ressources côtières et marines,
- d – programmes forestiers nationaux,
- e – stratégies nationales pour le développement durable,
- f – politiques ou mesures nationales relatives à l'agriculture,
- g – stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Reconnaissance intersectorielle des services des zones humides (*Stratégie 1.4*)

33. Les Parties européennes sont moins nombreuses que la moyenne mondiale à déclarer que les services des zones humides sont reconnus dans différents secteurs. Seules l'Autriche, Chypre, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Slovénie et la Suisse signalent avoir fait des progrès en matière d'évaluation des services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar (*Indicateur 1.4.1*, cf. **annexe 1**). L'Islande et la Lettonie indiquent avoir régressé sur cette question par rapport à leurs rapports à la COP10.
34. Peu (10) de Parties européennes indiquent avoir pris des mesures au niveau national pour appliquer des principes directeurs en matière de valeurs culturelles des zones humides (*Indicateur 1.4.3*). Dix-neuf Parties signalent que les valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides sont inscrites dans les plans de gestion de leurs Sites Ramsar et autres zones humides (*Indicateur 1.4.4*) mais les Parties européennes devraient redoubler d'effort, ne serait-ce que pour rattraper la moyenne mondiale de reconnaissance des services des zones humides au niveau intersectoriel.

Reconnaissance du rôle de la Convention (*Stratégie 1.5*)

35. Beaucoup (23) de Parties européennes signalent avoir pris des mesures pour garantir que les correspondants nationaux d'autres conventions sur l'environnement contribuent également aux mécanismes d'application de la Convention de Ramsar. C'est un bon début mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.
36. La COP10 a adopté la *Déclaration de Changwon* pour souligner les mesures positives garantissant la sécurité et le bien-être humain dans le cadre des activités intersectorielles nécessaires pour établir le lien entre les questions relatives aux zones humides et la gouvernance de l'eau, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, le maintien des services écosystémiques pour la santé et les moyens d'existence humains et la prise en compte du coût induit par les changements dans l'utilisation des sols et la perte en biodiversité.
37. Les réponses des Parties européennes montrent qu'elles ont à peine diffusé cette Déclaration comme le montre la figure 2 (*Indicateur 1.5.2*). Seuls trois pays signalent avoir utilisé la *Déclaration de Changwon* pour éclairer leur position dans le cadre des processus multilatéraux et au sein de l'ONU (*Indicateur 1.5.4*). Cependant, six Parties ont traduit la Déclaration dans leur langue nationale : Allemagne, Bélarus, Liechtenstein, Slovaquie, Turquie et Ukraine (*Indicateur 1.5.4*).

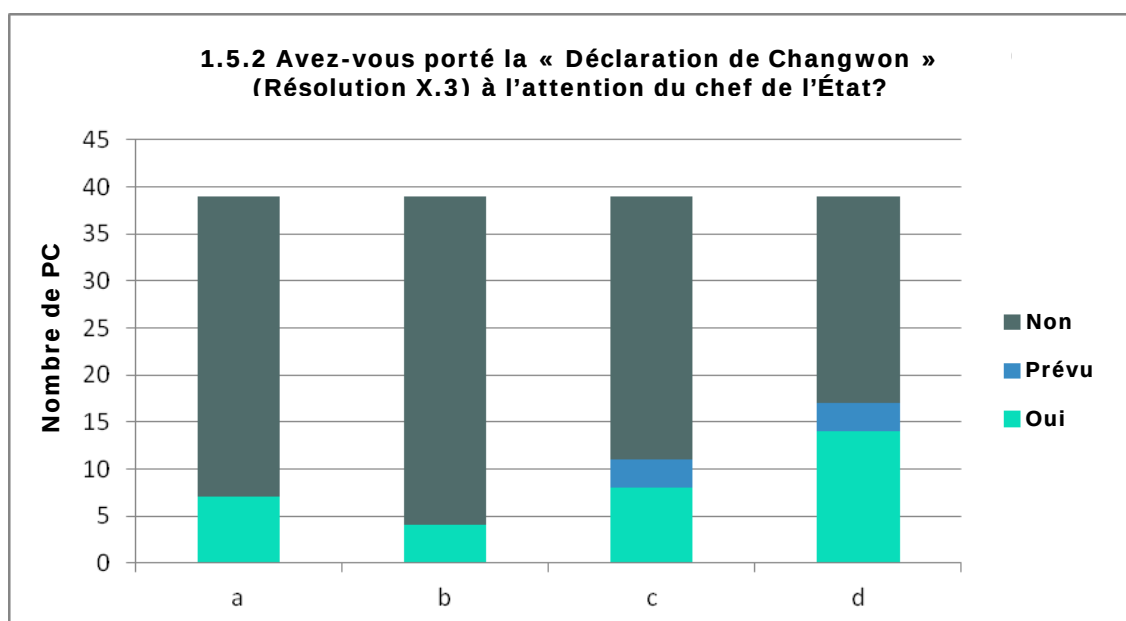


Figure 2 : Nombre de Parties qui ont porté la Déclaration de Changwon à l'attention :
a – du chef de l'État, b – du parlement, c – du secteur privé, d – de la société civile.

Gestion scientifique des zones humides (*Stratégie 1.6*)

38. Pour être couronné de succès, le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar doit profiter de l'intégration des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris des techniques traditionnelles, dans les plans de gestion des zones humides et les politiques nationales. La recherche, pour éclairer les politiques sur les zones humides et les plans de gestion, est particulièrement importante dans les domaines de l'agriculture, des changements climatiques et de l'évaluation des services écosystémiques (cf. figure 3). Le pourcentage de Parties européennes qui ont entrepris des travaux de recherche sur l'interaction entre les zones humides et l'agriculture et sur les changements climatiques est supérieur à la moyenne mondiale. Cependant, les Parties européennes sont en retard en ce qui concerne l'évaluation des services écosystémiques de leurs zones humides.

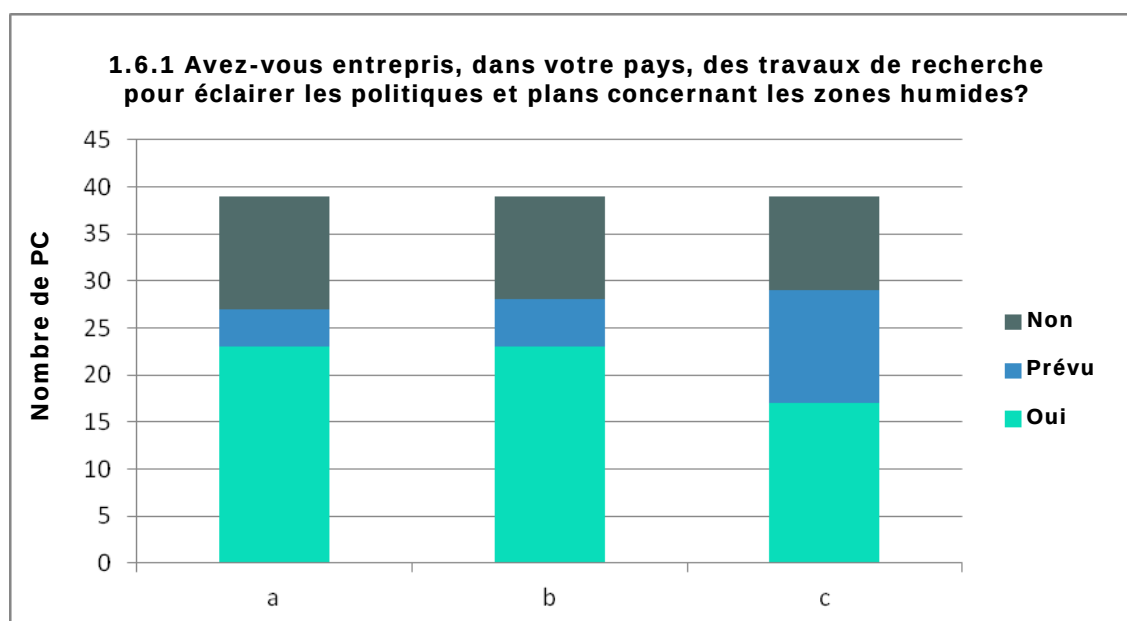


Figure 3 : Nombre de Parties ayant entrepris des travaux de recherche en a) agriculture, b) changements climatiques et c) évaluation des services écosystémiques.

Gestion intégrée des ressources en eau (*Stratégie 1.7*)

39. Les liens vitaux entre les zones humides, l'eau et la gestion des bassins hydrographiques sont mis en évidence dans le préambule de la Convention (« Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux ») et ont été approfondis depuis la COP6 (1996) au point que la COP10 a pu adopter des orientations regroupées sur le sujet (Résolution X.19). Ces dernières années, il est devenu apparent que la Convention de Ramsar est dans une position unique pour fournir, au secteur de gestion de l'eau, son savoir-faire sur l'approche au niveau des écosystèmes. Cette coopération intersectorielle avec le secteur de la gestion de l'eau a commencé en Europe en 2008 dans le cadre d'une contribution spécialisée de Ramsar à l'élaboration de la *Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* par la Convention sur l'eau de la CEE (document CEE/MP.WAT/33).
40. Depuis la COP9, en 2005, les Parties européennes signalent une augmentation lente de la compréhension, de l'échange et de la coopération avec le secteur de l'eau (cf. **annexe 2**). Actuellement, un tiers de toutes les Parties européennes utilisent les orientations Ramsar relatives à l'eau pour éclairer le processus décisionnel relatif à la gestion et à la planification des ressources en eau (*Indicateur 1.7.1*, cf. annexe 1). L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Lettonie, la Turquie et l'Ukraine signalent que la coopération intersectorielle au niveau national fait des progrès depuis la COP10. Les réponses de la Finlande, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Suisse, cependant, semblent indiquer une régression sur cette question.
41. Il est regrettable de constater, comme le montre l'analyse, que les Parties européennes utilisent moins fréquemment les orientations Ramsar relatives à l'eau dans leurs processus décisionnels et dans les aspects pratiques de la gestion des ressources en eau que la moyenne mondiale. Cela semble être indicateur d'occasions manquées de coopération et de synergie dans la région où une majorité des Parties appliquent la Directive-cadre de

l'Union européenne sur l'eau, ce qui fournit un cadre juridique pratique pour l'intégration de considérations relatives aux écosystèmes de zones humides dans les plans de gestion des ressources en eau.

Restauration des zones humides (*Stratégie 1.8*)

42. Beaucoup (30) de Parties européennes signalent avoir mis en œuvre des programmes de restauration des zones humides et 16 d'entre elles ont utilisé les orientations Ramsar à cette fin (*Indicateur 1.8.3*). Les orientations Ramsar sur la manière de concevoir des programmes de restauration ne sont pas bien connues parce qu'elles sont enfouies dans un chapitre du Manuel 19 (4^e édition, 2010), *Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides*. L'application de programmes de restauration des zones humides a progressé en Europe depuis dix ans (1.8.2, cf. **annexe 2**) mais a ralenti récemment. Toutefois, les Parties européennes sont plus actives dans ce domaine que la moyenne mondiale. Avec la perte de plus de la moitié des zones humides d'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale et la reconnaissance croissante de la valeur des services écosystémiques perdus, la remise en état des zones humides devient une option intéressante sur le plan économique. Les Parties sont encouragées à en tenir plus largement compte.

Espèces exotiques envahissantes (*Stratégie 1.9*)

43. De plus en plus, les espèces exotiques envahissantes deviennent un problème dans les zones humides européennes. Quelques (14) Parties disposent d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes (1.9.1) et dix Parties ont établi des politiques de lutte et de gestion pour leurs zones humides (1.9.2). Cela reflète un pourcentage d'engagement plus élevé que la moyenne mondiale. Toutes les Parties sont encouragées à mettre au point des inventaires nationaux des espèces exotiques envahissantes, à garantir un appui mutuel entre ces inventaires et la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes mise sur pied par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et à élaborer des orientations et procédures et actions de promotion pour prévenir, contrôler ou éradiquer ces espèces dans les écosystèmes de zones humides.

Secteur privé (*Stratégie 1.10*)

44. À la COP10, les Parties ont adopté des principes sur les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé (Résolution X.12), reconnaissant le rôle que ce secteur peut jouer dans l'amélioration de la gestion des ressources en eau et en zones humides et la réduction du risque de gestion non durable de l'environnement. Les Parties ont été priées d'encourager le secteur privé à appliquer les orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle. Douze Parties européennes indiquent qu'elles l'ont fait (1.10.1). Dans 21 Parties, le secteur privé a entrepris des activités spécifiques pour la gestion durable de Sites Ramsar ou de zones humides en général (1.10.2). Dans 16 Parties, du matériel de sensibilisation a été mis à disposition pour aider les consommateurs à faire des choix respectueux des zones humides (1.10.3). C'est une information encourageante mais le pourcentage de Parties européennes actives dans ces domaines est inférieur à la moyenne mondiale.

OBJECTIF 2 : Les zones humides d'importance internationale

Inscription de Sites Ramsar (*Stratégie 2.1*)

45. À la COP7, en 1999, les Parties contractantes ont adopté un *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). Le Manuel 17 (4^e édition, 2010) fournit des orientations précises sur les moyens de le mettre en œuvre. Toutefois, seules 15 Parties européennes signalent avoir une stratégie nationale et avoir établi des priorités en matière d'inscription future de Sites Ramsar (*Indicateur 2.1.1*). Malheureusement, dix Parties signalent une régression sur cette question depuis la COP10 (cf. **annexe 1**). On peut en déduire que, dans de nombreux pays, le *Cadre stratégique* n'est pas utilisé de manière satisfaisante et il n'existe pas de plans d'inscription de futurs Sites Ramsar. Depuis dix ans (depuis la COP8), le nombre de Parties européennes utilisant le *Cadre stratégique* stagne et reste inférieur à la moyenne mondiale (cf. **annexe 2**).
46. Les 45 Parties européennes ont, ensemble, inscrit 976 Sites Ramsar (49%) sur la Liste mondiale qui comprend 2006 sites au 22 mars 2012 (c.-à-d. depuis la Journée mondiale des zones humides). Les sites européens sont plutôt petits et couvrent ensemble à peine 14% de la superficie mondiale de tous les Sites Ramsar. Depuis la COP10, 16 Parties européennes ont inscrit 45 nouveaux Sites Ramsar (couvrant 1,6 million d'hectares); elles sont énumérées dans l'annexe 3. En outre, le Bélarus, l'Espagne, la France, l'Islande, la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Ukraine ont soumis au Secrétariat les documents nécessaires (c.-à-d. lettre d'inscription, Fiche descriptive FDR et carte) pour l'inscription de 25 Sites Ramsar supplémentaires (2.1.3). Ces inscriptions sont en train d'être revues et seront ajoutées à la Liste dès que les questions en suspens seront éclaircies. C'est un nombre comparable à 56 nouveaux Sites Ramsar inscrits par les Parties européennes entre la COP9 et la COP10.
47. Au niveau mondial, l'ensemble des Parties est encore en dessous de l'objectif fixé (par les Parties elles-mêmes) de 2500 sites inscrits, couvrant 250 millions d'hectares, avant 2015. Des inscriptions supplémentaires, fondées sur des stratégies nationales d'inscription sont donc vivement encouragées. Dans leurs Rapports nationaux à la COP11, 23 Parties européennes annoncent 128 autres inscriptions de nouveaux Sites Ramsar prévues pour la période triennale 2013-2015 (2.1.4, cf. **annexe 3**), un chiffre réellement impressionnant. Le Secrétariat se réjouit de collaborer avec ces Parties afin de faciliter les nouvelles inscriptions et fera rapport à ce sujet à la COP12.

Mise à jour de l'information sur les Sites Ramsar

48. L'Arménie, Chypre et Monaco ont soumis toutes les mises à jour requises pour leurs cinq Sites Ramsar au Secrétariat (2.1.2). Félicitations. Le Secrétariat est en train de finaliser l'information mise à jour pour 208 autres Sites Ramsar (21% de tous les Sites Ramsar d'Europe) avec 14 Parties : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque et Ukraine. On peut en déduire que la nécessité de mettre à jour l'information est prise au sérieux par de nombreuses Parties et progresse malgré le fait que les mises à jour pour 334 autres (34%) Sites Ramsar européens manquent encore (cf. **annexe 4**).

49. La base de données publique du Service d'information sur les Sites Ramsar (<http://ramsar.wetlands.org>) fournit les outils analytiques pouvant répondre aux nombreuses questions et demandes. Toutefois, les résultats ainsi obtenus ne sont aussi précis et à jour que les données d'origine soumises par les Parties. Pour faciliter les travaux de mise à jour de l'information sur les Sites Ramsar, les Parties européennes ont à plusieurs reprises éclairci le fait, lors de réunions européennes, que la mise à jour des données et des cartes pour les Sites Ramsar doit être faite chaque fois qu'un changement particulier se produit et simplement soumise par courriel au Secrétariat. Les Parties ont décidé de ne pas attendre le délai de six ans pour mettre à jour l'information sur les Sites Ramsar mais ont estimé que cela pouvait être fait en soumettant une Fiche descriptive Ramsar partiellement révisée chaque fois qu'un changement se produit.

Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar (*Stratégies 2.3 - 2.5*)

50. Les Parties s'engagent à formuler et appliquer leurs plans d'aménagement de manière à promouvoir la conservation des Sites Ramsar, à maintenir leurs caractéristiques écologiques, à empêcher leur détérioration par suite de développements technologiques, de la pollution ou d'autres interventions humaines et à tenir compte de leurs responsabilités internationales, en particulier pour les sites, bassins hydrographiques et espèces dépendant des zones humides partagés. On pourrait dire que l'indicateur le plus tangible permettant de déterminer à quel point les Parties sont bien armées pour pouvoir relever ces défis est l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion (ou stratégies) pour *tous* les Sites Ramsar.
51. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut servir de stimulus pour l'élaboration ultérieure de plans de gestion efficaces des sites, en particulier en Europe, la philosophie actuelle serait plutôt que tous les Sites Ramsar doivent avoir un plan de gestion efficace en vigueur avant d'être inscrits, ainsi que les ressources nécessaires pour appliquer ce plan de gestion. Toutefois, seules 13 Parties européennes ont indiqué que c'est le cas pour leurs Sites Ramsar (2.3.1).
52. Les deux tiers (ou 531) des Sites Ramsar inscrits par les 39 Parties européennes qui ont envoyé un rapport à la COP11 (rapports qui sont analysés ici) ont un plan de gestion (2.4.1). Le plan est appliqué dans 93% de ces sites (493 sites, 2.4.2). Pour 189 sites (36% des sites ayant un plan de gestion), le plan est en révision ou en train d'être mis à jour (2.4.4). Il y a donc un processus de planification de la gestion permanent et actif. Un plan de gestion est en préparation pour 161 autres sites dans ces pays (2.4.3). Les Parties signalent que 149 Sites Ramsar (un sixième de tous les sites) ont un comité de gestion intersectoriel (2.4.6). Neuf Parties indiquent que des évaluations de la gestion des Sites Ramsar sont en cours. Elles sont invitées à diffuser les enseignements qu'elles tirent dans le cadre de ces évaluations.

État des Sites Ramsar (*Stratégie 2.6*)

53. Beaucoup de Sites Ramsar européens sont sous pression, en particulier dans les régions densément peuplées où il y a des demandes conflictuelles pour l'utilisation des sols mais aussi dans les régions moins peuplées qui ont beaucoup de ressources naturelles et dans celles qui sont situées de manière stratégique le long des voies de transport. Depuis la COP10 (novembre 2008), le Secrétariat a été informé de changements écologiques qui se

produisent ou pourraient se produire en raison de développements planifiés dans 93 (10%) des Sites Ramsar européens énumérés ci-après.

54. Bien que l'Article 3.2 oblige les Autorités administratives Ramsar (AA) à prendre des dispositions pour être informées le plus tôt possible de tels changements et communiquer cette information sans délai au Secrétariat Ramsar, seules neuf Parties européennes ont signalé que de telles dispositions étaient en place (2.6.1) et seules huit Parties ont déclaré que tous les cas de ce type étaient signalés au Secrétariat (2.6.2) et qu'elles avaient pris des mesures pour inscrire des Sites Ramsar au Registre de Montreux (2.6.3).
55. Dans un tiers (32) des cas seulement (qui apparaissent en gras dans le tableau qui suit), l'Autorité administrative a été la première à informer le Secrétariat de changements supposés. Dans les 60 autres cas, les rapports ont été envoyés au Secrétariat par des particuliers et des acteurs concernés vivant à proximité de Sites Ramsar ou les connaissant bien ou par des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar ou encore par des ONG nationales. Les Autorités administratives de toutes les Parties sont vivement encouragées à prendre des dispositions pour être rapidement informées de changements dans les Sites Ramsar et à communiquer cette information sans délai au Secrétariat.

Sites Ramsar où des changements se produiraient ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques (Article 3.2) depuis la COP10 (« *Dossiers ouverts* » depuis le 22 mars 2012)

Partie (en gras, lorsque l'information a été communiquée par l'AA)	Site Ramsar	Registre de Montreux	Mission consultative Ramsar
Albanie	1290 Butrint		
Albanie	1598 Lake Shkodra and River Buna		
Allemagne	561 Mühlenberger Loch		2001
Allemagne	82 Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart	1990	1990
Arménie	620 Lake Sevan		
Autriche	272 Donau-March-Thaya-Auen	1990	1991
Autriche	273 Untere Lobau		
Bélarus	1217 Osveiski		
Bélarus	1218 Yelnya		
Belgique	329 De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge	1999	
Belgique	331 Marais d'harchies		
Belgique	327 Schorren van de Beneden Schelde	1990	1988
Bosnie-Herzégovine	1105 Hutovo blato		
Bulgarie	239 Durankulak Lake	1993	
Bulgarie	64 Srebarna	1993	1992, 2001
Croatie	585 Delta Neretve		
Croatie	583 Kopacki Rit	1993	2005
Danemark	143 Nissum Fjord		
Danemark	141 Ringkøbing Fjord	1990	1996
Danemark	146 Ulvedybet & Nibe Bredning		
Danemark	356 Vadehavet (Wadden Sea)		
Danemark (Groenland)	389 Heden (Jameson Land)		2009
Espagne	454 Albufera de Valencia		2006
Espagne	234 Doñana	1990	2002, 2011
Espagne	599 Laguna y Arenal de Valdovino		
Espagne	235 Las Tablas de Daimiel	1990	1988
Espagne	708 Marjal de Pego-Oliva		
Espagne	706 Mar Menor		
Espagne	705 Ria del Eo		
Espagne	1262 Saladar de Jandia		
Espagne	449 S'Albufera de Mallorca		2010
Espagne	1264 Txingudi		
Ex-République yougoslave de Macédoine	1735 Dojran Lake (Dojransko Ezero)		
Ex-République yougoslave de Macédoine	726 Prespa Lake		
Fédération de Russie	691 Berezovye Islands, Gulf of Finland		
Fédération de Russie	695 Moroshechnaya River		
Fédération de Russie	682 Selenga Delta		
Fédération de Russie	683 Torey Lakes		
Fédération de Russie	111 Volga Delta		
France	346 Camargue		
Géorgie	893 Wetlands of Central Kolchheti		2005
Grèce	61 Amvrakikos gulf	1990	1988, 1989
Grèce	58 Artificial Lake Kerkini		1988, 1989
Grèce	59 Axios, Loudias, Aliakmon delta	1990	1988, 1989

Grèce	63 Kotychi lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	60 Lake Mikri Prespa		1988, 1989
Grèce	55 Lake Vistonis, Porto Lagos, Lake Ismaris & adjoining lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	57 Lakes Volvi & Koronia	1990	1988, 1989
Grèce	62 Messolonghi lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	56 Nestos delta & adjoining lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	54 Evros Delta		1988, 1989
Islande	854 Grunnafjörður		
Islande	167 Myvatn-Laxá region (part)		
Islande	460 Thjörðsárver		
Moldova	1029 Lower Prut Lakes		
Monténégro	784 Skadarsko Jezero		2005
Norvège	13 Åkersvika		2010
Norvège	809 Froan Nature Reserve & Landscape Protection Area		
Norvège	805 Giske Wetland System		
Norvège	308 Ilene & Pesterødskilen		
Norvège	307 Nordre Øyeren		
Pays-Bas	581 Bargerveen		
Pays-Bas	194 Naardermeer		
Pologne	756 Biebrzanski National Park		
Portugal	827 Ria de Alvor		
Portugal	212 Ria Formosa		
République tchèque	638 Litovelské Pomoravi	1997	
République tchèque	635 Mokrady dolního Podyjí (Floodplains of Lower Dyje River)	2005	
République tchèque	639 Poodří	2005	
République tchèque	494 Sumavská raseliniste (Sumava peatlands)		
République tchèque	495 Trebonská rybníky (Trebon Fishponds)	1994	
Roumanie	521 Danube Delta		
Roumanie	1074 Small Island of Braila		
Royaume-Uni	1077 Diego Garcia		
Royaume-Uni	77 Ouse Washes	2000	2001
Royaume-Uni	1043 South East coast of Jersey, Channel Islands		
Royaume-Uni	1025 Thames Estuary and Marshes		
Royaume-Uni	298 The Dee Estuary	1990	1993, 1994
Serbie	1737 Gornje Podunavlje		
Serbie	1392 Slano Kopovo		
Serbie	819 Stari Begej/Carska Bara Special Nature Reserve		
Slovénie	1600 Cerkníško jezero z okolico (Lake Cerknica and its environs)		
Slovénie	991 Škocjanske jame (Škocjan Caves)		
Slovénie	586 Secoveljske soline (Secovlje salt pans)		
Turquie	945 Gediz Delta		
Turquie	659 Lake Seyfe (Seyfe Gölü).		
Turquie	944 Lake Uluabat		
Turquie	661 Sultan Marshes		
Ukraine	113 Kyliiske Mouth		2003,2005,2008
Ukraine	765 Northern Part of the Dniester Liman		
Ukraine	762 Sasyk Lake		
Ukraine	768 Tendrivska Bay and		
Ukraine	116 Yagorlytska Bay		

56. Depuis la COP10, un seul Site Ramsar d'Europe, Stagno di Cagliari, en Italie, a été supprimé du Registre de Montreux. Malgré des demandes répétées du Secrétariat, seuls

l'Allemagne, la Bulgarie, le Danemark et le Royaume-Uni ont fourni des informations sur le statut mis à jour et les possibilités de retrait de Sites Ramsar encore inscrits au Registre de Montreux.

57. Lorsque les Parties ont établi le Registre de Montreux en tant qu'instrument de gestion à la COP4, en 1990, elles ont estimé que l'inscription volontaire d'un site au Registre est un outil utile (comme expliqué dans le Manuel de la Convention de Ramsar) pour :

- démontrer un engagement national à résoudre les changements négatifs,
- souligner des cas particulièrement intéressants à des fins de démonstration au niveau international,
- bénéficier d'une attention positive pour la conservation au niveau international, et
- fournir des orientations sur les meilleurs moyens d'attribuer des ressources pour résoudre les problèmes touchant les caractéristiques écologiques du site concerné.

58. Plusieurs des 24 Sites Ramsar européens inscrits au Registre de Montreux sont parmi les sites inscrits depuis le plus longtemps, à savoir depuis 1990, à la date de l'établissement du Registre (voir les tableaux ci-dessus et ci-dessous). On peut en conclure soit que la résolution des problèmes exige des procédures plus élaborées qui devraient être préparées sans autre délai, soit que les problèmes évoqués lors de l'inscription des sites au Registre ont été résolus ou atténués depuis, auquel cas, il est temps de retirer ces sites du Registre, selon la procédure décrite dans l'annexe à la Résolution VI.1. Les Parties européennes sont priées de faire un usage plus systématique du Registre de Montreux en inscrivant des sites qui méritent d'être inscrits et d'utiliser cet outil de manière cohérente en traitant les problèmes des sites inscrits, en trouvant des solutions puis en demandant le retrait de ces sites du Registre sans délai inutile.

État des Sites Ramsar européens inscrits au Registre de Montreux (au 22 mars 2012)

Parties contractantes	Sites Ramsar en procédure de suppression du Registre	Sites Ramsar où des changements dans les caractéristiques écologiques sont traités de manière active	Sites Ramsar pour lesquels il serait bon d'éclaircir s'ils doivent être supprimés ou si les causes des changements écologiques doivent être traitées
Allemagne	Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart		
Autriche		Donau-March-Thaya-Auen	
Belgique			De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Renige, Schorren van de Beneden Schelde
Bulgarie	Srébarna		Durankulak Lake
Croatie			Kopacki Rit
Danemark		Ringkøbing Fjord	
Espagne		Doñana, Las Tablas de Daimiel	

Grèce			Amvrakikos gulf, Axios Luidas Aliakmon delta, Kotychi lagoons, Lake Vistonis Porto Lagos Lake Ismaris & adjoining lagoons, Lakes Volvi & Koronia, Messolonghi lagoons, Nestos delta & adjoining lagoons
République tchèque		Litovelske Pomoravi, Floodplain of lower Dyje River, Poodří, Trebon fishponds	
Royaume-Uni		The Dee Estuary, Ouse Washes	

OBJECTIF 3 : Coopération internationale

Synergies et partenariats avec des AME et des organisations intergouvernementales (Stratégie 3.1)

59. À la COP7, en 1999, les Parties ont reconnu l'utilité de collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux régionaux et mondiaux sur l'environnement (AME) et autres organisations intergouvernementales (OIG). Cette nécessité est plus actuelle que jamais. La COP10 a adopté deux Résolutions consacrées à une coopération améliorée au niveau national (Résolutions X.11 et X.29). Aujourd'hui, 29 Parties européennes indiquent qu'elles ont des mécanismes en place au niveau national pour assurer cette coopération (3.1.1). Il y a donc eu des progrès substantiels depuis la COP8 (cf. **annexe 2**). Plus particulièrement, l'Autriche, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Groenland (Danemark), l'Italie, la Turquie et l'Ukraine indiquent des progrès dans l'établissement d'une telle coopération depuis la COP10 (cf. **annexe 1**). Les autres Parties sont également invitées à établir des mécanismes de coopération pertinents au niveau national.

Initiatives régionales (Stratégie 3.2)

60. L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet, www.medwet.org) a pris son envol de manière indépendante en 1991 et est devenue officiellement partie de la Convention de Ramsar à la COP7 en 1999 avec l'adoption de la Résolution VII.22. Au début de 2012, elle a célébré vingt ans de fonctionnement, produit un rapport complet sur l'état et les tendances des zones humides intitulé *Les zones humides méditerranéenne : Enjeux et perspectives* et a discuté de moyens stratégiques de progresser dans les vingt prochaines années (<http://agadir2012.medwet.org>). Le succès de MedWet a présidé à la naissance d'autres Initiatives régionales Ramsar. En Europe, l'Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet) a commencé par l'instauration de liens de coopération entre neuf Parties Ramsar (plus le Groenland) en 2005 et est active depuis lors. Les sept Parties à la Convention des Carpates ont décidé de créer une Initiative pour les zones humides des Carpates (CWI) en 2004 (www.cwi.sk) qui fournit désormais un lien utile pour une coopération centrée sur les zones humides entre la région des Carpates et la Convention de Ramsar. En 2006, Wetlands International a remis en route une proposition d'Initiative pour les zones humides de la mer Noire (BlackSeaWet) centrée sur les zones côtières de sept pays bordant la mer Noire et la mer d'Azov (www.blackseawet.org). À ce jour, certains des pays concernés ont participé activement à ces travaux. Deux d'entre eux, la Bulgarie et la Turquie, sont également membres de l'Initiative MedWet. Il existe donc un

potentiel d'échange, de transfert de connaissances, de coopération et de synergies – et peut-être même de fusion à long terme entre ces deux Initiatives régionales.

61. Les contacts réguliers entre le Secrétariat Ramsar et les organes directeurs des Initiatives régionales avec, comme le demande la Résolution X.3, une évaluation rapide de leur fonctionnement et de leurs réalisations soumise à la COP11 dans le document DOC. 13, laissent à penser que le réseau régional Ramsar de coopération et de centres régionaux pour le renforcement des capacités et la formation pourrait devenir plus efficace s'il renforce sa collaboration avec les Correspondants nationaux Ramsar pour les questions scientifiques et techniques (GEST) et pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP). Le Secrétariat reste à la disposition des Initiatives régionales actives pour faciliter leur croissance futur et mieux faire correspondre leurs activités avec le Plan stratégique Ramsar et pour soutenir plus efficacement leur application de la Convention dans la pratique, au niveau régional.

Assistance internationale (*Stratégie 3.3*)

62. Les Parties sont priées de promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de faire en sorte que les mesures de sauvegarde environnementales et les évaluations soient un élément à part entière de tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements nationaux et étrangers. Trois Parties contractantes d'Europe sur quatre (14 sur 20) ayant répondu et ayant des organismes d'aide au développement (« pays donateurs ») indiquent qu'elles fournissent un financement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays (3.3.1). Onze d'entre elles indiquent que des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont été intégrées dans les projets de développement proposés à leurs organismes de financement (3.3.2). Deux Parties européennes sur trois (7 sur 12 « pays bénéficiaires ») indiquent qu'elles ont reçu un financement d'organismes d'aide au développement d'autres pays, en particulier pour des projets de gestion et de conservation des zones humides au niveau national (3.3.3). Il y a donc eu des progrès substantiels depuis la COP10 avec un pourcentage de pays donateurs fournissant un financement spécifique pour les zones humides supérieur à la moyenne mondiale (cf. **annexe 2**). Au-delà de cet effort européen impressionnant en matière de coopération et de solidarité, on peut espérer qu'un plus grand nombre de pays européens, l'Union européenne et d'autres organisations multilatérales se joindront au groupe de donateurs pour des projets relatifs aux zones humides.

Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés (*Stratégie 3.5*)

63. Les Parties européennes jouent un rôle pionnier pour la mise en œuvre des demandes formulées dans l'Article 5 de la Convention et ont établi des procédures de coopération transfrontière pour de nombreux Sites Ramsar partagés. Beaucoup (29) de Parties européennes déclarent avoir identifié tous les systèmes de zones humides transfrontières de leurs pays. Ce nombre reste stable depuis la COP10, cf. annexe 1. En 2008, la Bulgarie et l'Ukraine indiquaient l'avoir fait mais semblent en être moins sûres en 2011? Les Parties qui n'ont pas encore terminé leurs travaux sont invitées à le faire rapidement.
64. Les travaux de Ramsar dans les bassins hydrographiques et écosystèmes de zones humides partagés faisaient partie du processus d'évaluation de la Convention sur l'eau de la CEE. Dans la publication finale (cf. ci-dessus), 25 écosystèmes de zones humides transfrontières

(et Sites Ramsar) ont été évalués. Actuellement, 13 écosystèmes de zones humides partagés sont officiellement désignés *Sites Ramsar transfrontières*, 12 d'entre eux en Europe. Ils comprennent trois Sites Ramsar transfrontières qui ont été inscrits depuis la COP10 : les tourbières au sommet des montagnes des Géants (composées de Sites Ramsar en République tchèque et en Pologne), le lac Neusiedl-Fertő dans la plaine pannonienne (Autriche, Hongrie) et les zones humides longeant la rivière Kotra qui dessine la frontière entre le Bélarus et la Lituanie. Des réunions européennes récentes se sont concentrées sur l'échange mutuel d'expérience en matière de coopération transfrontière et ont défini les problèmes restants. Environ 20 autres écosystèmes de zones humides d'Europe mériteraient d'être inscrits officiellement comme *Sites Ramsar transfrontières* pour faciliter leur gestion à long terme au niveau de l'écosystème.

OBJECTIF 4 : Capacité institutionnelle et efficacité

CESP (*Stratégie 4.1*)

65. Les progrès d'établissement de plans d'action nationaux pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) dans les pays européens sont lents. Les principales réponses des Parties avant la COP11 sont résumées dans la figure 3 et indiquent que très peu d'entre elles ont en réalité entrepris de planifier spécifiquement des activités (4.1.1). Toutefois, 31 des 39 Parties européennes ayant envoyé un rapport ont établi des centres d'accueil de visiteurs ou d'éducation dans 349 Sites Ramsar et autres zones humides. En outre, l'Allemagne et l'Italie ont établi un nombre non spécifié de centres complémentaires dans plusieurs de leurs zones humides (4.1.2). Globalement, il y a un nombre assez impressionnant de centres d'accueil des visiteurs, grands et petits. À ce jour, seules cinq Parties : Arménie, France, Géorgie, Royaume-Uni et Turquie ont évalué les besoins nationaux et locaux en formation pour la mise en œuvre de la Convention (4.1.4).
66. Le document Ramsar COP11 DOC. 14 contient une analyse spécifique de toutes les activités de communication, éducation, sensibilisation et participation en appui à l'application de la Convention de Ramsar au niveau national. De plus en plus, la communication avec d'autres secteurs et le public dans son ensemble – ainsi que l'information – est vue comme une mesure importante pour mieux faire connaître, respecter et appliquer la Convention et ses domaines d'intérêt.

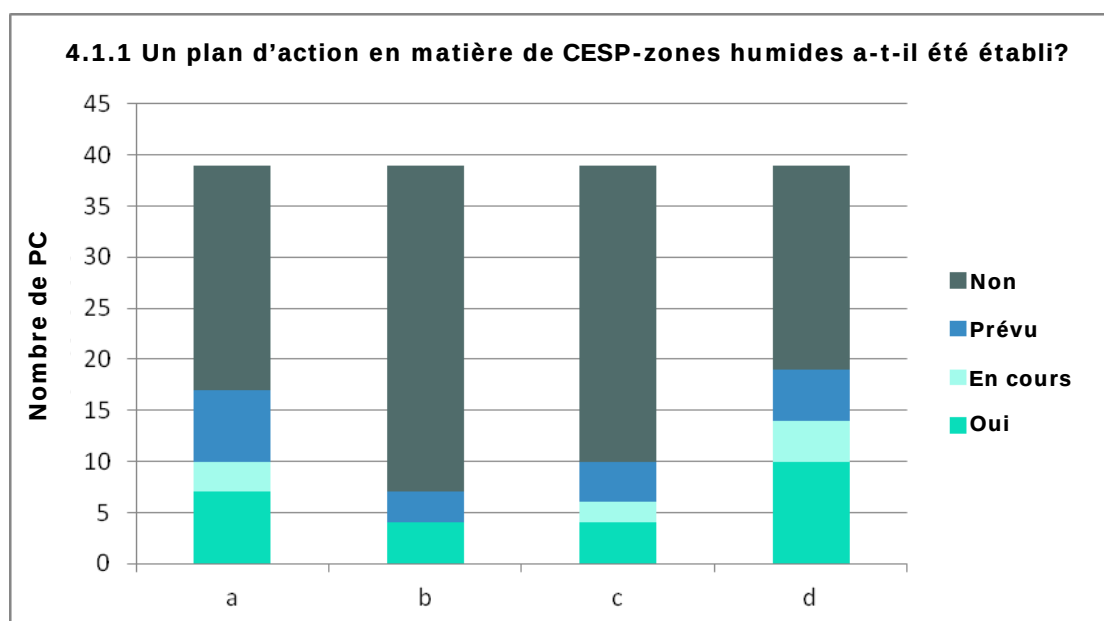


Figure 3 : Nombre de Parties européennes déclarant avoir établi un plan d'action de CESP : a) au niveau national, b) au niveau infranational, c) au niveau du bassin hydrographique, d) au niveau d'un site particulier.

Capacité de financement de la Convention (Stratégie 4.2)

67. En mars 2012, toutes les Parties européennes à l'exception de l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Hongrie, l'Islande et la Slovénie s'étaient acquittées intégralement de leurs contributions annuelles depuis la COP10 jusques et y compris 2011 (4.2.1). Durant cette période, l'Allemagne, le Danemark et le Groenland, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse ont versé des contributions volontaires additionnelles aux budgets de fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar, pour les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), pour le Fonds Ramsar de petites subventions (FPS), la Subvention suisse pour l'Afrique et les coûts des Missions consultatives Ramsar ainsi que de la 7^e Réunion européenne Ramsar en 2011 (4.2.2). C'est une liste encourageante de contributions volontaires qui augure bien pour la longue liste d'activités ayant besoin d'un financement volontaire durant les années 2013-2015 (cf. COP11 DOC. 16).

Efficacité des organes de la Convention (Stratégie 4.3)

68. Depuis la COP8, les Rapports nationaux sont conçus de manière à aider les Parties à planifier et surveiller leur application du Plan stratégique de la Convention au niveau national. Les premières présentations comprenaient aussi une section où l'on pouvait définir les objectifs nationaux, de manière à permettre des vérifications et mises à jour régulières des progrès d'application. Comme une très petite minorité de Parties utilisaient cette section comme outil de planification, elle a été abandonnée pour la COP10.
69. La planification à l'échelon national, le suivi de l'application des tâches, les rapports sur les progrès des travaux, l'identification des lacunes et la définition de nouveaux objectifs sont des étapes cruciales d'un cycle de travail efficace. Les Parties à la Convention de Ramsar

ont déjà inscrit cela, en 1984, dans la Recommandation 2.1 où elles considéraient « que la soumission, en temps voulu, de rapports nationaux détaillés est d'importance vitale en vue d'assurer la surveillance continue de l'application de la Convention et de partager l'information relative aux mesures prises en matière de conservation des zones humides, aux problèmes qui se seraient posés et aux moyens appropriés de les résoudre ».

70. De plus en plus, les Parties utilisent les Rapports nationaux à cette fin et aujourd'hui, 23 Parties indiquent le faire (4.3.1). Pour 15 d'entre elles, cela reflète des progrès par rapport à la COP10, mais huit autres Parties sont en régression par rapport à la COP10 sur cette question (cf. **annexe 1**). Quoiqu'il en soit, trop de Parties n'ont commencé à remplir leur Rapport national qu'à la fin de la période triennale, près du délai (ou seulement après ce délai) de soumission fixé au 15 septembre 2011. La difficulté reste donc de concevoir un Rapport national facile à utiliser pour que toutes les Parties puissent suivre leur progrès d'application au niveau national, à travers un ensemble de périodes successives entre les COP.
71. Concernant la nomination de correspondants nationaux pour les questions scientifiques et techniques (GEST) et la planification et le développement de programmes nationaux de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP), beaucoup de Parties européennes ont fait de grands progrès depuis la COP10. Nombreuses sont celles qui ont informé le Secrétariat, au moyen de leurs Rapports nationaux, sur des changements et de nouvelles nominations de Correspondants (4.3.2), cf. les noms énumérés dans le tableau ci-dessous. Certaines personnes remplissent le rôle de correspondant dans plus d'un domaine. Certes, cela peut créer des synergies et même être une nécessité dans les plus petits pays qui ont des capacités limitées mais cela peut aussi limiter la capacité des personnes d'exécuter pleinement chacun des rôles et devrait être évité dans la mesure du possible. Les Parties sont encouragées à désigner les correspondants manquants, comme on le voit dans les cases ombrées du tableau ci-dessous.

Partie	Correspondant Autorité administrative	Correspondant GEST	Correspondant gouvernemental CESP	Correspondant non gouvernemental CESP
Albanie	S. Hoxha	S. Hoxha		
Allemagne	J. Schmitz	B. Hedden-Dunkhorst	K.H. Erdmann	S. Stübing
Arménie	K. Jenderedjian	K. Jenderedjian	A. Avalyan	S. Hakobyan
Autriche	G. Schwach	G.M. Steiner	G. Schwach	G. Neuwirth
Bélarus	T. Trafimovich	A.V. Kozulin	N. Minchenko	Y.V. Solovjev
Belgique	G. Raeymaekers	E. Martens		W. van den Bossche
Bosnie-Herzégovine	J. Vego			
Bulgarie	A. Hasan	G.K. Hiebaum	A. Hasan	N. Arabadzhieva
Chypre	A. Savvidou		E. Stylianopoulou	
Croatie	E. Draganovic			
Danemark (y compris Groenland)	L.L. Dinesen	L.L. Dinesen	I. Thaulow	K. Flensted
Espagne	M. Bernués Sanz	R. Sánchez Navarro		F. Ramos Garía
Estonie	H. Fridolin	K. Kimmel	M. Kivistik	M. Kose
Ex-République yougoslave de Macédoine	A. Nastov	B. Micevski	P. Kirovski	B. Micevski
Fédération de Russie	L.P. Belov	A. Sirin		I. Kamennova

Finlande	T. Niikkonen	J. Penttinen	S. Airas	H. Ahponen
France	E. Thiry	P. Triplet	E. Thiry	
Géorgie	A. Rukhadze	G. Sopadze		I. Butkhuzi
Grèce	C. Ververis			M. Katsakiori
Hongrie	A. Schmidt	S. Göri	A. Böhm	L. Musicz
Irlande	G. McAvey	J. Ryan		K. Dubsky
Islande	H. Vésteinsdóttir			
Italie	M.C. Giarratano			
Lettonie	J. Jatnieks	A. Urtans	S. Ruskule	
Liechtenstein	H. Frick	H. Frick	H. Frick	
Lituanie	D. Sungaila	V. Bezaras		
Luxembourg	S. Cellina	S. Cellina	S. Cellina	
Moldova	V. Josu	A. Andreev		I. Trombitsky
Monaco	J. Carles	J. Carles	J. Carles	
Monténégro	J. Muric			
Norvège	J.P. Huberth Hansen	J.P. Huberth Hansen	M.S. Aaronaes	
Pays-Bas	G. van Dijk			L. Hoogenstein
Pologne	P. Stawiarz			
Portugal	J.C. Farinha	J.C. Farinha		
République tchèque	L. Vlasáková	D. Pithart	L. Vlasáková	
Roumanie	R. Ionescu	G. Baboianu		
Royaume-Uni	A. Delgado	D. Stroud	A. Delgado	C. Rostron
Serbie	J. Ducic	P.Lazarevic, N. Stojnic	N. Panic	
Slovaquie	J. Janecova	E. Stloukal	J. Janecova	M. Janák
Slovénie	G. Beltram	M. Naglic	M. Vicar	M. Vogrin
Suède	J. Lonnstad	L. Tranvik	J. Lonnstad	L. Gladh
Suisse	O. Biber	O. Biber		
Turquie	M. Gölge	E. Okumus	S. Cagrankaya	B.B. Divrak Durmaz
Ukraine	V. Kantsurak	V. Kostyushin	I. Ivanenko	G. Marushevskyi

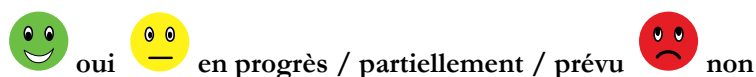
Collaboration avec les OIP, entre autres (*Stratégie 4.4*)

72. La Convention de Ramsar est le seul traité multilatéral qui collabore officiellement avec un groupe choisi d'organisations internationales non gouvernementales – les Organisations internationales partenaires (OIP). Cette coopération mutuellement bénéfique a évolué au fil du temps et offre toujours un vaste potentiel de progrès vers des réalisations plus planifiées, plus structurées, plus solides et plus ambitieuses. Cette coopération ne doit pas se faire seulement au niveau international concernant les travaux du Secrétariat, du GEST et du Comité permanent – il existe aussi un potentiel énorme aux niveaux national et local pour que la coopération produise des résultats bénéfiques de manière très efficace, potentiel qui semble largement inutilisé à ce jour.
73. L'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni décrivent des travaux mutuellement bénéfiques avec les OIP sur des thèmes spécifiques, l'assistance reçue (4.4.1) et la fourniture d'assistance aux organisations nationales des OIP (4.4.2). L'Allemagne, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suisse indiquent soutenir certains des programmes internationaux des OIP et de leurs projets dans des pays tiers. De toute évidence, il y a beaucoup d'autres occasions pour d'autres Parties européennes de profiter de la coopération avec les OIP aux niveaux national et international.

Annexe 1

Réponses des Parties européennes à des indicateurs sélectionnés

Trois catégories de réponse sont utilisées :



Évolution entre la COP10 (2008) et la COP11 (2012) :

Le tableau décrit les réponses des Parties avant la COP11 à des indicateurs sélectionnés selon les trois catégories ci-dessus. Les réponses sont comparées à celles qui ont été fournies pour les indicateurs respectifs avant la COP10 (annexe 1 du document Ramsar COP10 DOC. 10), sauf pour les pays marqués d'un astérisque (*) qui n'ont pas fait rapport à la COP10.

- cases blanches :** aucun progrès significatif signalé depuis la COP10, c.-à-d. que l'indicateur n'a pas changé
- cases ombrées :** l'indicateur est passé à une catégorie supérieure entre la COP10 et la COP11, c.-à-d. de *non* à *en progrès*, ou de *partiellement* à *oui*
- cases noires :** l'indicateur est désormais (2011) dans une catégorie inférieure à celle de la COP10 (2008)

Indicateurs comparés :

- 1.1.1 La Partie a un inventaire national des zones humides exhaustif (*COP10 Indicateur 1.1.1*)
- 1.3.1 La Partie a une politique nationale pour les zones humides ou instrument équivalent en vigueur (*1.2.1*)
- 1.4.1 La Partie a évalué les services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar (*1.2.1*)
- 1.7.1 La Partie utilise les orientations Ramsar relatives à l'eau dans le processus décisionnel portant sur la gestion et la planification des ressources en eau (*1.4.1*)
- 2.1.1 La Partie a une stratégie et des priorités pour d'autres inscriptions de Sites Ramsar, et utilise le Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar (*2.1.1*)
- 3.1.1 Des mécanismes sont en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) (*3.1.1*)
- 3.5.1 Tous les réseaux de systèmes de zones humides transfrontières/partagées du pays ont été identifiés (*2.5.1*)
- 4.1.1 Un plan d'action pour la CESP-zones humides a été établi (*4.4.1*)
- 4.3.1 La Partie a utilisé les Rapports nationaux précédents pour surveiller son application de la Convention (*4.7.1*)

Indicateur COP11 :	1.1.1	1.3.1	1.4.1	1.7.1	2.1.1	3.1.1	3.5.1	4.1.1	4.3.1
Albanie*									
Allemagne									
Arménie									
Autriche									

<i>Indicateur COP11 :</i>	1.1.1	1.3.1	1.4.1	1.7.1	2.1.1	3.1.1	3.5.1	4.1.1	4.3.1
Bélarus									
Belgique									
Bosnie-Herzégovine									
Bulgarie									
Chypre							n.a.		
Croatie									
Danemark									
Espagne									
Estonie									
Ex-République yougoslave de Macédoine									
Finlande									
France									
Géorgie*									
(Groenland)							n.a.		
Hongrie									
Islande							n.a.		
Italie									
Lettonie									
Liechtenstein									
Lituanie									
Moldova									
Monaco*							n.a.		
Monténégro									
Norvège									
Pays-Bas									
Portugal									
République tchèque									

Indicateur COP11 :	1.1.1	1.3.1	1.4.1	1.7.1	2.1.1	3.1.1	3.5.1	4.1.1	4.3.1
Roumanie									
Royaume-Uni									
Serbie*									
Slovaquie									
Slovénie									
Suède									
Suisse									
Turquie									
Ukraine									

Annexe 2

Résumé de l'évolution entre la COP8 (2002) et la COP11 (2012)

Lorsque les indicateurs étaient raisonnablement compatibles, le tableau compare les informations fournies dans les Rapports nationaux à la COP8, à la COP9 et à la COP10 avec celles qui sont fournies pour la COP11 afin d'évaluer les progrès sur dix ans, couvrant la période du Plan stratégique 2003-2008 et la première période du Plan stratégique 2009-2015.

Le tableau illustre aussi que les mesures particulières signalées pour la COP11 ont été plus (ou moins) largement traitées dans la région européenne, par comparaison avec la moyenne mondiale, d'après le pourcentage de Parties ayant répondu de manière positive.

Stratégie	Indicateur	Parties affirmatives à la COP8	Parties affirmatives à la COP 9	Parties affirmatives à la COP10	Parties affirmatives à la COP11	Parties affirmatives à la COP11 mondial	Progrès sur 10 ans
1.1	La Partie a un inventaire national des zones humides exhaustif (1.1.1)	11	20	20	21 (54%)	43%	 peu depuis 2005
1.3	La Partie a une politique nationale pour les zones humides en vigueur (1.3.1)	15	18	17	24 (62%)	51%	 important
1.7	La Partie a utilisé ou appliqué les orientations Ramsar relatives à l'eau (1.7.1)	n.a.	5	10	14 (36%)	40%	 substantiel

Stratégie	Indicateur	Parties affirmatives à la COP8	Parties affirmatives à la COP 9	Parties affirmatives à la COP10	Parties affirmatives à la COP11	Parties affirmatives à la COP11 mondial	Progrès sur 10 ans
1.8	La Partie a appliqué des programmes de restauration des zones humides (1.8.2)	11	24	29	30 (77%)	69%	 peu depuis 2008
2.1	La Partie utilise le Cadre stratégique pour d'autres inscriptions de Sites Ramsar (2.1.1)	n.a.	15	18	15 (38%)	42%	aucun
3.1	L'Autorité administrative collabore avec les correspondants d'autres AME (3.1.1)	21	23	22	28 (72%)	66%	 depuis 2008
4.5	Des organismes d'aide au développement ont fourni des fonds pour des projets concernant des zones humides (4.5.1)	15	12	11	14 (36%)	17%	 stagnant

Annexe 3

Nouveaux Sites Ramsar européens inscrits depuis la COP10

Y compris les nouvelles inscriptions soumises entre le 1^{er} novembre 2008 et le 22 mars 2012.

La colonne de droite énumère le nombre d'inscriptions de Sites Ramsar prévues pour la période triennale 2013-2015.

*Les chiffres et les superficies entre parenthèses font référence aux sites (y compris dans le chiffre global) qui ne sont pas encore ajoutés à la Liste et pour lesquels le Secrétariat est en train d'éclaircir les dernières questions avec l'Autorité administrative.

	Pays	Nombre de nouveaux sites soumis 2008-2012	Superficie des nouveaux sites (ha) 2008-2012	Nouveaux sites annoncés pour 2012-2015 (Indicateur 2.4.1)
1	Albanie	-	-	1
2	Allemagne	-	-	-
3	Arménie	1	50	-
4	Autriche	1	48	3
5	Bélarus	3 (2*)	223 648 (138 499*)	3
6	Belgique	-	-	-
7	Bosnie-Herzégovine	-	-	-
8	Bulgarie	1	14 967	-

	Pays	Nombre de nouveaux sites soumis 2008-2012	Superficie des nouveaux sites (ha) 2008-2012	Nouveaux sites annoncés pour 2012-2015 (Indicateur 2.4.1)
9	Chypre	-	-	-
10	Croatie	-	-	1
11	Danemark (c.-à-d. Groenland)	1	218 000	-
12	Espagne	10 (5*)	14 344 (11 387*)	4
13	Estonie	5	64 488	9
14	Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	6
15	Fédération de Russie	-	-	-
16	Finlande	-	-	11
17	France	6 (2*)	215 082 (208 797*)	10
18	Géorgie	-	-	1
19	Grèce	-	-	-
20	Hongrie	1	9483	-
21	Irlande	-	-	-
22	Islande	2 (2*)	66 270 (66 270*)	1
23	Italie	1	171	8
24	Lettonie	-	-	-
25	Liechtenstein	-	-	-
26	Lituanie	2	8283	-
27	Luxembourg	-	-	-
28	Malte	-	-	-
29	Moldova	-	-	1
30	Monaco	-	-	-
31	Monténégro	-	-	1
32	Norvège	14	721 759	-
33	Pays-Bas	-	-	-
34	Pologne	-	-	-
35	Portugal	-	-	2
36	République tchèque	2 (2*)	5526 (5526*)	2
37	Roumanie	3	141 269	15
38	Royaume-Uni	6 (3*)	358 955 (1262*)	4
39	Serbie	1	8292	2
40	Slovaquie	-	-	1
41	Slovénie	-	-	-
42	Suède	-	-	15
43	Suisse	-	-	-
44	Turquie	1	416	17
45	Ukraine	9 (9*)	9350 (9350*)	10
	Total	70 (25*) sites	2 080 401 (441 091*) ha	128

Annexe 4

Nombre de Sites Ramsar européens pour lesquels les informations ne sont pas à jour

(Informations manquantes ou vieilles de plus de six ans, en mars 2012)

*Les chiffres entre parenthèses font référence au nombre de sites (inclus dans le nombre total) pour lesquels les Autorités administratives ont soumis des informations à jour et qu'elles sont actuellement en train de réviser en tenant compte des commentaires du Secrétariat.

	Pays	Sites Ramsar dont l'information n'est plus à jour	Nombre total de Sites Ramsar
1	Albanie	3	3
2	Allemagne	30 (1*)	34
3	Arménie	tous mis à jour	3
4	Autriche	15 (6*)	20
5	Bélarus	7	9
6	Belgique	8	9
7	Bosnie-Herzégovine	1 (1*)	3
8	Bulgarie	10 (2*)	11
9	Chypre	tous mis à jour	1
10	Croatie	3	4
11	Danemark (y compris le Groenland)	38 (38*)	39
12	Espagne	47	68
13	Estonie	6	17
14	Ex-République yougoslave de Macédoine	1	2
15	Finlande	49	49
16	France	19 (12*)	40
17	Géorgie	1	2
18	Grèce	10	10
19	Hongrie	1 (1*)	29
20	Irlande	45	45
21	Islande	3	3
22	Italie	44 (44*)	52
23	Lettonie	3	6
24	Liechtenstein	1	1
25	Lituanie	1 (1*)	7
26	Luxembourg	2	2
27	Malte	2	2
28	Moldova	3	3
29	Monaco	tous mis à jour	1
30	Monténégro	1	1
31	Norvège	26 (26*)	51
32	Pays-Bas	49 (16*)	49
33	Pologne	5	13
34	Portugal	12	28
35	République tchèque	10 (7*)	12
36	Roumanie	5	8

37	Royaume-Uni	163	169
38	Russie	35 (20*)	35
39	Serbie	4	10
40	Slovaquie	7	14
41	Slovénie	3	3
42	Suède	32	51
43	Suisse	10	11
44	Turquie	2	13
45	Ukraine	33 (33*)	33
	Totaux	542 (56%) (208 21%*)	976 (100%)